



ACCUEILLANT FAMILIAL

Vos droits et vos devoirs

L'accueillant familial joue un rôle essentiel dans l'accompagnement quotidien des personnes âgées ou en situation de handicap.

Agréé(e) par le Département, vous accueillez à votre domicile, à titre onéreux, une ou plusieurs personnes âgées ou en situation de handicap et les accompagnez dans tous les actes de la vie quotidienne.

VOS DROITS



EXERCER UNE ACTIVITÉ RECONNUE

Vous exercez une activité professionnelle réglementée, reconnue et encadrée par le Code de l'action sociale et des familles.



UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

Vous signez un contrat avec la personne accueillie ou son représentant légal, qui définit les conditions de l'accueil et des contreparties financières.



UNE RÉMUNÉRATION

Vous percevez une rémunération mensuelle et des indemnités pour chaque personne accueillie (entretien, nourriture, frais divers...).



DES CONGÉS ET DU RÉPIT

Vous bénéficiez de congés payés et/ou de périodes de répit selon les modalités prévues dans votre contrat.



UNE FORMATION

Vous avez droit à une formation initiale obligatoire et à une formation continue pour développer vos compétences.



UN ACCOMPAGNEMENT

Vous êtes accompagné(e) par les services du Département (référént, visites à domicile, soutien et conseil).



UNE PROTECTION SOCIALE

Vous relevez du régime général de la Sécurité sociale et cotisez pour votre retraite.



LE RESPECT ET LA CONSIDÉRATION

Vous avez droit au respect de votre travail, de vos choix et de votre vie privée.

VOS DEVOIRS



ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER

Assurer un accueil attentif, bienveillant et adapté aux besoins de la personne accueillie, en tenant compte du Projet d'Accueil Personnalisé (PAP).



OFFRIR UN CADRE DE VIE ADAPTÉ

Garantir des conditions d'accueil décentes, un environnement sécurisé et respecter l'intimité de la personne.



RESPECTER LA PERSONNE ACCUEILLIE

Respecter sa dignité, son intégrité, ses droits, ses croyances et ses choix de vie.



ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ

Respecter la confidentialité des informations concernant la personne accueillie et sa famille.



COLLABORER AVEC LE DÉPARTEMENT

Participer aux visites de suivi, aux réunions et aux formations organisées par le Département et appliquer les recommandations.



INFORMER EN CAS DE CHANGEMENT

Informez sans délai le Département de tout changement important concernant la personne accueillie ou les conditions d'accueil.



RESPECTER LE CONTRAT

Appliquer les clauses du contrat signé avec la personne accueillie (ou son représentant légal).



EXERCER AVEC PROFESSIONNALISME

Exercer votre activité avec sérieux, responsabilité et dans le respect de la réglementation.



Un engagement réciproque pour une relation de confiance et de qualité au service des personnes accueillies.

